

AVIS

COUR DU BANC DE LA REINE DU MANITOBA CENTRE DE WINNIPEG

OBJET : DIVISION DE LA FAMILLE – BUREAU D'ENREGISTREMENT DES ACTIONS EN DIVORCE

À compter du 1^{er} mars 2021, le Règlement sur le Bureau d'enregistrement des actions en divorce (le « Bureau ») exigera que la Cour fournisse au Bureau des renseignements précis sur les parties à une action en divorce, y compris les renseignements sur leur sexe. Le Bureau utilise les renseignements sur le sexe des parties pour :

- découvrir les demandes de divorce en double afin d'aider les tribunaux à déterminer s'ils ont compétence pour instruire une action en divorce en vertu de l'article 3 de la Loi sur le divorce;
- améliorer l'efficacité du processus de découverte des demandes en double;
- guider l'analyse obligatoire des activités et de l'élaboration des politiques du gouvernement fédéral au regard de la comparaison entre les sexes.

Si le sexe des parties *n'est pas* inscrit sur leur certificat de mariage, ou si un engagement de déposer le certificat de mariage ultérieurement a été soumis, le formulaire Enregistrement d'action en divorce du Bureau doit être rempli et déposé à la Cour au moment du dépôt de la Requête en divorce. Les renseignements fournis dans le formulaire de demande d'enregistrement du Bureau seront utilisés par le personnel de la Cour pour présenter au Bureau la demande de certificat du Bureau.

Afin de protéger la confidentialité des renseignements contenus dans le formulaire de demande d'enregistrement du Bureau, le formulaire sera placé dans le fichier « Protégé B » et, par conséquent, seuls les parties et leurs avocats, si elles sont représentées, pourront y avoir accès. À la réception du certificat, le formulaire de demande d'enregistrement du Bureau sera retiré du fichier « Protégé-B » et détruit.

Un formulaire de demande d'enregistrement mis à jour sera accessible sur le site Web du Bureau le 1^{er} mars 2021 : <https://www.justice.gc.ca/fra/df-fl/divorce/bead-crdp.html>

DÉLIVRÉ PAR :

« Original signé par Amy Jackson »

**Amy Jackson, registraire
Cour du Banc de la Reine du Manitoba**

DATE : le 19 février 2021